Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2020/31/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de **la Mission de Coordination des Organismes Payeurs des Fonds Agricoles,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Yanco BOUTON	Chef de la Mission	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toutes pièces de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement
Dominique ASTOLFI	Adjointe au Chef de la Mission	- Signer tous les documents se rapportant au rôle de l'ASP en qualité d'organisme de coordination français tel que prévu par la réglementation communautaire

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de **la Direction des contrôles**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Yanco BOUTON	Chef de la Mission	- Signer tout document relevant de la Mission, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la Mission en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de services relevant de la Mission
Dominique ASTOLFI	Adjointe au Chef de la Mission	*En cas d'empêchement du Chef de la Mission :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la Mission en qualité de notateur primaire - Signer les congés et les autorisations d'absence - Signer les notes de services relevant de la Mission

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
le - 3 MARS 2020
Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :
M. Yanco BOUTON
Mme Dominique ASTOLFI

DRH
DFJL